

# PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE 2016-2021

## Enjeu EAU

Financé en partie via des fonds européens, ce projet vise à maintenir une activité agricole en cohérence avec les objectifs environnementaux du périmètre. La validation de ce projet par la région Rhône-Alpes doit permettre la **mise en place de projets collectifs** (soutien financier pour des achats de matériel agricole, formations, conseil...) ainsi que la contractualisation de **mesures agro-environnementales et climatiques** (MAEC) dans le cadre de la **politique agricole commune**.

### Un projet basé sur un engagement volontaire des agriculteurs du territoire

Ce projet n'a pas pour objectif d'alourdir les mesures réglementaires agricoles déjà existantes, mais constitue une véritable opportunité d'élaborer des projets collectifs et individuels répondant à la fois aux attentes du monde agricole et aux enjeux environnementaux sur l'ensemble du territoire de Saint-Étienne Métropole et des gorges de la Loire.

### Le diagnostic individuel d'exploitation : une étape obligatoire avant toute souscription à des MAEC

Ce diagnostic comprend plusieurs volets : un volet technique, un volet environnemental, un volet économique et un volet sociologique.

Il devra permettre d'identifier les MAEC les plus pertinentes à mettre en place sur chaque exploitation.

Les exploitants pourront souscrire des MAEC lors des campagnes 2016, 2017 ou 2018, pour une durée de 5 ans.

### Une MAEC, qu'est-ce que c'est ?

Une MAEC est un engagement volontaire pour mettre en place des pratiques favorables à l'environnement en contrepartie d'une indemnité financière. La contractualisation se fait pour une durée de 5 ans.

## Lutte contre les pollutions diffuses liées à l'utilisation des produits phytosanitaires et herbicides



### Usage des herbicides

	Surfaces cibles	Montant	Engagements
Réduction progressive des traitements herbicides de 25% (niveau 1)	Grandes Cultures	54 € /ha/an	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduire progressivement l'IFT<sup>1</sup> par rapport à l'IFT du territoire</li> <li>Réaliser une formation agréée dans les 2 ans suivant l'engagement<sup>2</sup></li> <li>Réaliser un bilan annuel des pratiques</li> <li>Pour les grandes cultures, engager au moins 70% des surfaces éligibles (terres arables et PT&lt;5ans)</li> <li>Pour les grandes cultures, respecter une proportion maximale annuelle de surfaces en maïs, tournesol, prairies temporaires et gel sans production (intégrés dans la rotation) dans la surface totale engagée, inférieure à 30%</li> </ul>
Réduction progressive des traitements herbicides de 40% (niveau 2)	Grandes Cultures	92 € /ha/an	
	Arboriculture	120 € /ha/an	
Absence de traitement herbicide	Grandes Cultures	142 € /ha/an	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucun traitement herbicide</li> <li>Enregistrement des pratiques alternatives</li> <li>Pour les grandes cultures, engager au moins 30% des surfaces éligibles</li> </ul>
	Arboriculture	264 € /ha/an	
	Maraichage	210 € /ha/an	

### Usage des autres phytosanitaires

Réduction progressive des phytosanitaires de 25% (niveau 1)	Grandes Cultures	69 € /ha/an	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduire progressivement l'IFT<sup>1</sup> par rapport à l'IFT du territoire</li> <li>Réaliser une formation agréée dans les 2 ans suivant l'engagement<sup>2</sup></li> <li>Réaliser un bilan annuel des pratiques</li> <li>Pour les grandes cultures, engager au moins 70% des surfaces éligibles</li> <li>Pour les grandes cultures, respecter une proportion maximale annuelle de surfaces en maïs, tournesol, prairies temporaires et gel sans production (intégrés dans la rotation) dans la surface totale engagée, inférieure à 30%</li> </ul>
Réduction progressive des phytosanitaires de 40% (niveau 2)	Grandes Cultures	122 € /ha/an	
	Arboriculture	196 € /ha/an	
Absence de traitement phytosanitaire	Grandes Cultures	278 € /ha/an	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucun traitement phytosanitaire</li> <li>Enregistrement des pratiques alternatives</li> <li>Pour les grandes cultures, engager au moins 30% des surfaces éligibles</li> </ul>
	Arboriculture	416 € /ha/an	
	Maraichage	341 € /ha/an	

<sup>1</sup> IFT : Indice de Fréquence de Traitement

<sup>2</sup> En plus de Certiphyto

## Lutte contre l'érosion des sols et maintien des zones enherbées

	Entretien des haies	Mesure « système herbager et pastoral »	Création de « bandes enherbées »
<b>Surfaces concernées et critères</b>	Haies composées d'espèces locales <sup>3</sup>	Ensemble de l'exploitation <i>Zones Plaines hors ICHN uniquement</i>	Terres arables (sauf PT > 2ans) et surfaces engagées en MAET avec couvert à enjeu environnemental
<b>Engagements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Définir et mettre en œuvre un plan de gestion ciblé</li> <li>▪ Réalisation de 2 tailles au minimum sur la période d'engagement<sup>4</sup></li> <li>▪ Période d'intervention entre le 1er octobre et le 1er mars</li> <li>▪ Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches</li> <li>▪ Enregistrement des interventions</li> <li>▪ Pas de traitements phytosanitaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Présence d'au moins 4 plantes indicatrices ou respect des indicateurs de pâturage</li> <li>▪ Utilisation annuelle minimale par pâturage ou fauche</li> <li>▪ Chargement maxi moyen 1,4 UGB/ha</li> <li>▪ Maintien des surfaces engagées et des IAE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mettre en place le couvert herbacé localisé de façon pertinente, avant le 15 mai de l'année de la demande (PP ou PT)</li> <li>▪ Respecter les couverts autorisés<sup>3</sup></li> <li>▪ Maintenir le couvert herbacé pérenne et sa localisation initiale pendant 5 ans</li> <li>▪ Respecter une largeur minimale du couvert herbacé pérenne : 5m en bord de cours d'eau (en + des 5m des BCAE 7) et 10m dans les autres cas</li> </ul>
<b>Montant</b>	<b>0.36 € /m linéaire</b>	<b>80 € /ha/an</b>	<b>287 € /ha/an</b>

## Gestion des « prairies humides » avec mise en défens temporaire



<b>Surfaces concernées et critères</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Chargement moyen sur les prairies de l'exploitation &gt; 0.3 UGB/ha</li> <li>▪ Part des prairies et pâturages permanents dans la SAU &gt; 10%</li> </ul>
<b>Engagements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en œuvre d'un plan de gestion</li> <li>▪ Chargement moyen maximal &lt; 1,4 UGB/ha/an</li> <li>▪ Si fauche, respecter les dates d'interventions : à <b>partir du 1<sup>er</sup> juin</b></li> <li>▪ Fertilisation azotée &lt; 50 UN/ha/an</li> <li>▪ Engagement d'au moins 80% des prairies humides de l'EA</li> <li>▪ Mise en défens d'une partie ou totalité de la prairie humide</li> </ul>
<b>Montant</b>	<b>176 €/ha/an</b>



<sup>3</sup> Les espèces locales et couverts autorisés seront définies dans le cahier des charges détaillé

<sup>4</sup> dont 1 au moins au cours des 3 premières années



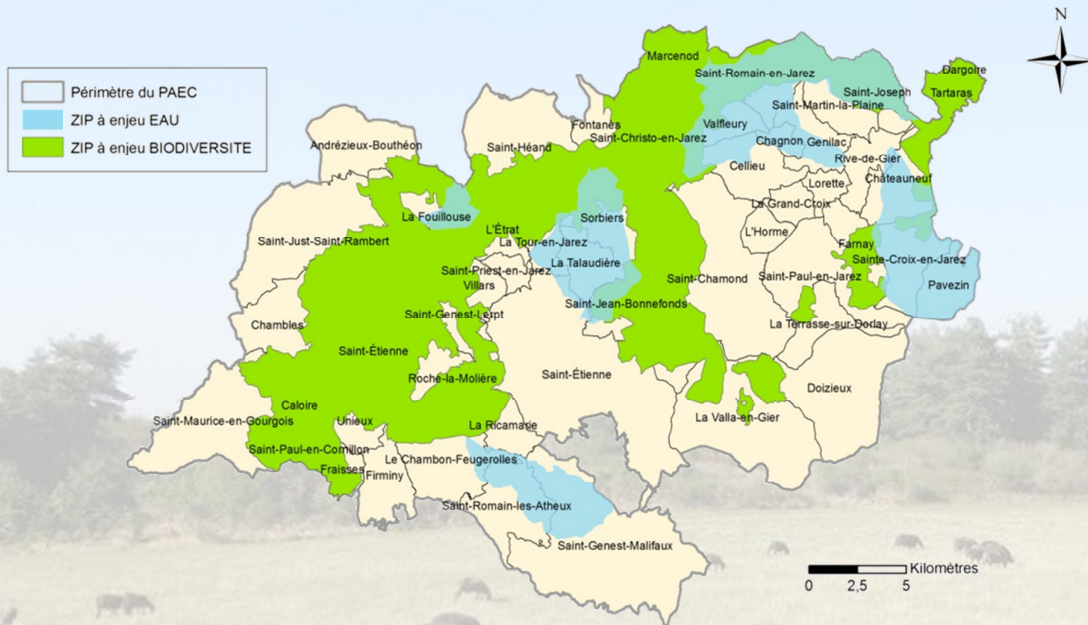


## Un bilan MAEt 2012/2013 plutôt positif

Le programme **MAEt** mis en place dans le cadre du **Contrat Territorial Corridors Biologiques de Saint-Étienne Métropole**, a pu proposer des évolutions de pratiques agricoles plus favorables au maintien de réseaux écologiques fonctionnels et d'éléments paysagers variés (haies, ripisylves, mares, prairies naturelles, ...).

Au cours de cette animation, 19 exploitants du territoire de l'agglomération stéphanoise se sont engagés dans les 4 corridors reconnus à l'échelle régionale. Les MAEt contractualisées concernaient essentiellement des mesures de gestion extensive des prairies.

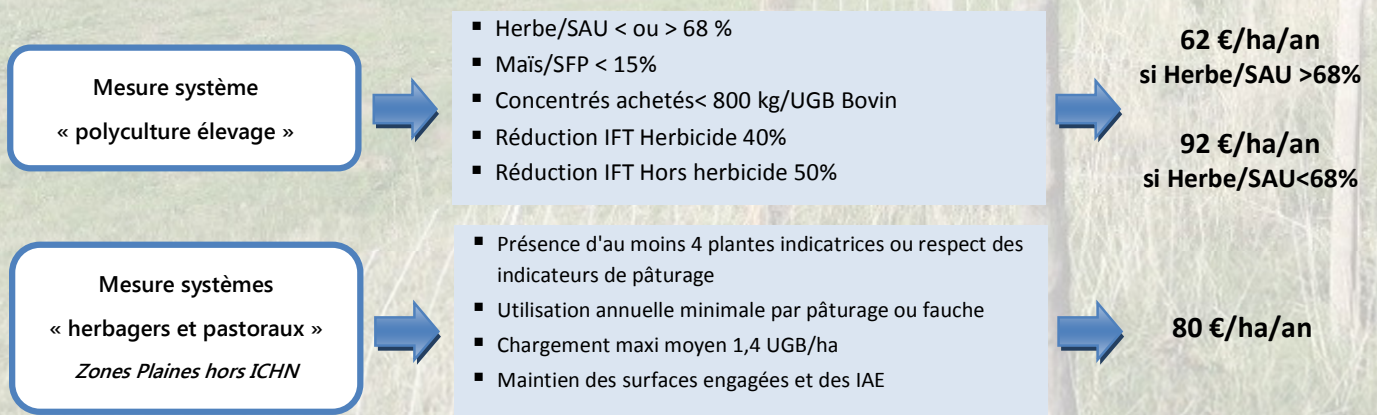
## Des MAEC à engager au sein des Zones d'Intervention Prioritaires



Crédits photos : SMAGL, Saint-Étienne Métropole/David PHILIPPON

## Les mesures « systèmes », une nouveauté pour cette programmation MAEC

Outre la mise en œuvre de mesures agro-environnementales localisées, des **mesures systèmes** sont également proposées. Elles ont pour ambition de répondre aux menaces de simplification et d'intensification des systèmes de polyculture élevage et des systèmes herbagers. En préservant ces systèmes, les enjeux de maintien des surfaces en herbe et de diversification des productions sont ainsi pris en compte.



### Infos pratiques :

Nicolas QUITTARD  
Chargé de mission Agriculture  
Saint-Étienne Métropole  
Tél : 04.77.53.73.43  
[n.quentard@saint-etienne-metropole.fr](mailto:n.quentard@saint-etienne-metropole.fr)

Fabien HUBLE  
Chargé de mission Natura 2000  
SMAGL  
Tél : 04.77.43.21.73  
[environnement@smagl.com](mailto:environnement@smagl.com)

Ludovic BOUQUIER  
Chargé d'étude Loire  
CEN Rhône-Alpes  
Tél : 04.72.31.84.50  
[ludovic.bouquier@espaces-naturels.fr](mailto:ludovic.bouquier@espaces-naturels.fr)

Stéphanie ROCHETTE ou Xavier CROS  
Conseillers  
Chambre d'Agriculture de la Loire  
Tél : 04.77.92.12.12.  
[stephanie.rochette@loire.chambagri.fr](mailto:stephanie.rochette@loire.chambagri.fr)  
[xavier.cros@loire.chambagri.fr](mailto:xavier.cros@loire.chambagri.fr)